

Objet : Arrêté portant permission de voirie – rue Beau Soleil -

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande de l'**Entreprise VEOLIA EAU** représenté par Monsieur BERTHELOT Gérard, Maison de l'eau – parc du Castel – 35 220 CHATEAUBOURG, en date du 19 novembre 2025 qui souhaite effectuer **des branchements d'installation nouvelle en eau potable** en occupant temporairement le domaine public rue Beau Soleil ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à compter du **08 décembre 2025** pour une durée de 05 jours ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du **08 décembre au 12 décembre 2025 inclus**, l'Entreprise VEOLIA EAU est autorisée à empiéter sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de tranchée longitudinale de 17 mètres sous voirie et 10 mètres sous accotement ou trottoirs pour une installation nouvelle d'eau potable rue Beau Soleil.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique si besoin.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie, Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Louvigné-de-Bais,
Le 25 novembre 2025,

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND



Mairie

